

LA FIBRE À DRACY

Après la Zone d'Activités Economiques « La Tuilerie » et la Zone Hospitalière, la fibre optique tant attendue par de nombreux dracysiens est enfin opérationnelle sur la commune. D'ailleurs, plusieurs foyers ont déjà été raccordés.

Plusieurs cas de figure sont possibles :

- Si vous ne voulez pas de la fibre optique, rien ne changera pour vous.
- Si votre fournisseur est ORANGE et que vous souhaitez le raccordement, vous serez alors démarchés directement par ORANGE.
- Si vous êtes chez un autre opérateur, il faudra vous renseigner auprès de lui pour savoir si vous êtes éligible et sous quel délai.



La fibre parvenant à votre habitation par le même chemin que votre ligne fixe, son raccordement est gratuit.

Des études pourront être réalisées pour certains raccordements. En cas de difficultés rencontrées sur le domaine public, l'opérateur se chargera du raccordement mais pour celles se situant dans la propriété privée, les frais sont à la charge de l'administré sur la partie privée.

LA ZONE D'ACTIVITÉS « LA TUILERIE » SOUS VIDÉOPROTECTION

Dracy-le-Fort s'est inscrit depuis 2011 dans une démarche d'installation de caméras de vidéoprotection. Ce sujet qui était et qui demeure toujours d'actualité pour beaucoup de communes a pour vocation de prévenir la délinquance, d'avoir un effet dissuasif mais aussi d'être une aide précieuse pour les services de la gendarmerie.

Pionnière sur le territoire du Grand Chalon, Dracy-le-Fort a équipé progressivement les secteurs de la bibliothèque, de la salle polyvalente et ses abords, de la zone de loisirs, du groupe scolaire ou encore de la mairie.



Poursuivant son programme préventif, deux nouvelles caméras ont été mise en place à la Zone d'Activités Economiques pour assurer jour et nuit la protection des véhicules circulant à l'intérieur de celle-ci. Une caméra supplémentaire a également été ajoutée pour couvrir le secteur dans lequel le nouveau jeu a été installé.

Avec ce nouvel investissement (22 000 €), Dracy-le-Fort compte désormais 13 caméras et 2 dômes, soit une caméra pour 89 habitants.

QUELQUES RAPPELS...

↳ La vitesse : 

Très régulièrement, il est enregistré des vitesses excessives par les radars pédagogiques communaux. Il n'est d'ailleurs pas rare d'observer des pointes au-delà des 85 km/h au lieu des 50 km/h réglementaires.

Sécurité routière, tous responsables.

↳ Le stationnement : 

Il est trop souvent constaté des stationnements gênants / dangereux de véhicules, camionnettes ou encore fourgons sur les trottoirs ou encore sur les emplacements réservés à l'accueil de la mairie. Ce manque de respect à l'égard des piétons peut les mettre en danger. Automobilistes et piétons partageons l'espace public !

↳ Les « braves » animaux : 

Le domaine public (trottoirs, places et voiries) et la Zone de Loisirs sont destinés à recevoir le public et non pas les déjections canines. Les animaux sont d'ailleurs interdits sur celle-ci pour des règles d'hygiène à proximité des jeux pour enfants.

INSCRIPTIONS SUR LA LISTE ÉLECTORALE

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les modalités de gestion des listes électorales ont évolué avec l'entrée en vigueur du **Registre Electoral Unique (REU)**. Avec sa mise en place, les démarches d'inscriptions sont simplifiées. Les électeurs qui le souhaitent **n'auront plus jusqu'au 31 décembre de l'année qui précède** pour s'inscrire mais ils pourront le faire **jusqu'à 8 semaines avant le premier tour du scrutin** organisé en remplissant les formulaires disponibles au secrétariat de mairie ou encore en le faisant par internet (www.service-public.fr).

Pour les élections européennes organisées le **26 mai prochain**, les inscriptions sur les listes électorales seront possibles **jusqu'au 31 mars inclus**.

Qui vote aux élections européennes ?

- ↳ Les citoyens français, âgés de 18 ans le 25 mai 2019 (veille du scrutin) domiciliés dans la commune où ils souhaitent voter et inscrits sur la liste électorale.
- ↳ Les ressortissants de l'Union Européenne ayant le droit de vote dans leur Etat d'origine, domiciliés dans la commune où ils souhaitent voter, inscrits sur les listes électorales complémentaires.



PENSEZ AU TRI....



Depuis quelques temps déjà, deux bacs ont été mis en service au cimetière afin de pouvoir différencier les déchets végétaux des matières plastiques et donc favoriser le recyclage.

Malgré leur présence, force est de constater que peu de personnes les utilisent. Afin de rendre le tri plus visible de tous, plusieurs améliorations seront effectuées prochainement :

- Les bacs actuels seront remplacés par des bacs à couvercle jaune pour le tri des matières recyclables ;
- Le panneau « *information* » sera corrigé.

Espérons qu'avec ces nouvelles modifications nous pourrons constater que les « *réflexes citoyens* » seront retrouvés.

Après les collectivités, le Zéro phyto s'adresse dorénavant **aux particuliers**.

Devant chez moi
J'entretiens ma portion de trottoir en arrachant
ou en ébouillantant les herbes non désirées.



Chez moi
J'arrête d'utiliser des produits phyto-
pharmaceutiques (pesticides) pour
désherber ma cour, mon allée,
ou pour entretenir mon jardin.



Depuis le 1^{er} janvier 2019,
l'interdiction d'utiliser des
produits phytopharmaceutiques
s'applique aussi aux espaces
privés des particuliers.

De toute façon,
il n'est plus possible
d'en trouver en
jardinerie.

RÉGLEMENTATION SUR LES LÂCHERS DE BALLONS ET DE LANTERNES THAÏLANDAISES



Le lâcher de ballons ou bien de lanternes thaïlandaises est réglementé du fait de la proximité avec l'**aérodrome de Champforgeuil** et pour éviter tout risque d'incendie. Autorisés par la Préfecture, ces lâchers doivent faire l'objet au préalable de formalités.

Le formulaire (disponible sur le site de la Préfecture de Saône-et-Loire) est à renseigner par le demandeur qui devra ensuite le transmettre en mairie pour avis. Une fois ce dernier rendu, il devra adresser le **dossier complet** (demande avec avis communal et justificatifs) aux services préfectoraux **3 semaines avant le lâcher**.

L'utilisation de feux d'artifice ou encore de pétards est également réglementée sur terrain privé et sur terrain public. Une demande écrite précisant la date, l'heure et le lieu de tir doit être adressée, **1 mois avant l'évènement**, en mairie pour la délivrance d'une autorisation.



DRACY-LE-FORT

Salle Polyvalente

DIMANCHE 10 MARS 2018 DE 8H À 16H

FOIRE AUX COLLECTIONS



- ✓ Monnaies
- ✓ Timbres
- ✓ Cartes postales
- ✓ Livres
- ✓ Disques
- ✓ Consoles / Jeux vidéo
- ✓ Voitures et trains miniatures



BUFFET

ENTRÉE GRATUITE

BUVETTE

PRIX POUR LES EXPOSANTS : 10 € pour 2.40 x 0.80 m d'exposition (soit 2 tables)
 5 € pour 1.20 x 0.80 m (soit 1 table supplémentaire)



À retourner en Mairie au plus tard le samedi 25 février

Nom / Prénom :

Adresse :

Tél. :

participera à la Foire aux Collections organisée par le C.C.A.S. et joint la somme de €

- Monnaies
- Timbres
- Cartes Postales
- Livres
- Disques
- Consoles / Jeux Vidéo
- Voitures et trains miniatures

À _____, le :

Signature :

NOUVEAU

Salle Polyvalente

DIMANCHE 10 MARS 2018 DE 8 H À 16 H

FOIRE AUX COLLECTIONS



- ✓ Monnaies
- ✓ Timbres
- ✓ Cartes postales
- ✓ Livres
- ✓ Disques
- ✓ Consoles / Jeux vidéo
- ✓ Voitures et trains miniatures



BUFFET

ENTRÉE GRATUITE

BUVETTE

Organisation C.C.A.S.

DIMANCHE 28 AVRIL 2019

de 9 h à 17 h

VIDE GRENIER À DOMICILE

Dans les différents
quartiers de la commune

Organisation C.C.A.S.

VENDREDI 7 - 14 - 21 JUIN 2019

de 19 h à minuit

LES TERRASSES DE DRACY

Trois soirées musicales
sur la place de la Mairie

Organisation C.C.A.S.

SAMEDI 15 JUIN 2019

à 20 h

Gratuit

**Concert Pop Rock
(groupe Dracysien)**

**La 1ère des
Vicious Perfectos**

Place de la Mairie



DIMANCHE 13 OCTOBRE 2019

de 9 h à 17 h
Salle polyvalente

FOIRE AUX JOUETS ET MATÉRIEL DE PUÉRICULTURE

(vêtements seulement
de 0 à 6 ans)

Organisation C.C.A.S.

14 JUILLET 2019

JEUX GONFLABLES

POUR

LES ENFANTS

APÉRITIF

RÉPUBLICAIN

GRATUIT

Ambiance Musicale

**À partir de 11 heures
Place de la Mairie**

**Concours
de déguisements
Enfants**